

REGLEMENT D'OCCUPATION DES SALLES MUNICIPALES pour les PARTICULIERS

Généralités

La gestion des salles est assurée par la Commune. Celle-ci reste prioritaire de l'utilisation de ses salles et valide l'autorisation d'occupation.

Dans les articles suivants, la commune de Saint-Cyprien sera désignée par le terme « Municipalité » et l'utilisateur par le terme « Occupant ».

Article 1 - Demande d'utilisation

La réservation d'une salle devra s'effectuer auprès de la Mairie aux heures d'ouverture à savoir du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-17h et vendredi 8h30-12h30/13h30-16h.

Les mises à disposition ou location de salles sont traitées en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes et des besoins prioritaires de la Municipalité.

L'occupant devra indiquer clairement le ou les jours souhaités et l'objet de la réservation. Celle-ci devra avoir un caractère purement familial.

Les différents horaires indiqués sur le contrat de location devront impérativement être respectés.

Les clefs remises sont des clefs électroniques et de fait elles sont programmées pour l'ouverture et pour la fermeture de la salle selon les horaires spécifiés sur le contrat de location.

Article 2 - Utilisation de la salle

L'affectation d'une salle est fonction de sa capacité d'accueil et du nombre de participants à la manifestation. En aucun cas, le nombre de participants ne peut être supérieur à sa capacité d'accueil. A savoir :

- Salle des Fêtes : 120 personnes
- Salle du Volley : 36 personnes
- Salle du Foot : 19 personnes

L'occupant doit veiller au respect des consignes de sécurité définies pour chaque salle et il est en outre responsable du bon usage des locaux. (Se référer au cahier de conduite à tenir en cas d'incendie)

La salle devra être rendue réinstallée :

- Comme lors de la prise de location pour les salles du Foot et du Volley (cf. en annexe les photos)
- Comme sur le plan de salle pour la salle des Fêtes. (cf. en annexe le plan)

En cas de non-respect de ces consignes la Municipalité se réserve le droit de facturer la remise en place de la salle.

L'occupant devra fournir en amont de la manifestation, une attestation d'assurance de responsabilité civile couvrant les risques liés à l'occupation de la salle dans le cas où sa responsabilité pourrait être engagée (incendie, vol, détériorations, dommages aux biens ou aux personnes).

La réservation devient effective après la signature du contrat de location accompagné des pièces demandées.

Les clefs seront à retirer en Mairie le vendredi, impérativement avant 15h lors du règlement du solde de la location. Un état des lieux sera établi à ce moment-là.

La restitution des clefs devra se faire en Mairie le lundi entre 9h et 11h.

Les cautions seront rendues après l'état des lieux fait l'agent municipal, en l'absence de tout dysfonctionnement constaté.

Article 3 - Hygiène et sécurité

La salle doit être restituée propre. Le nettoyage de la salle, du matériel, des sanitaires incombe à l'occupant qui fournira les produits nécessaires. Le matériel et les équipements mis à disposition devront être nettoyés et rangés comme indiqués à la remise des clefs. A noter qu'ils ne doivent pas être utilisés en extérieur.

Les poubelles intérieures seront impérativement vidées et nettoyées. L'occupant devra évacuer de l'ensemble des déchets issus de sa manifestation, en respectant le tri sélectif et en veillant à utiliser les conteneurs prévus à cet effet. Ceux-ci, se trouvent à l'entrée du stade pour les déchets et à l'entrée de la salle des fêtes pour le verre. S'ils sont déjà pleins, l'évacuation devra être faite vers d'autres conteneurs pouvant les accueillir.

De même, les abords (parking, espaces verts..) devront être débarrassés de tous papiers, déchets, détritrus, verres... avec respect du tri sélectif.

Article 4 - Interdiction

- ✓ Il est interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment.
 - ✓ Les animaux ne sont pas admis dans la salle.
 - ✓ Il est interdit d'utiliser des systèmes de mise à feu (feu d'artifice, pétards et similaires) et des avertisseurs sonores à l'extérieur et à l'intérieur des bâtiments.
 - ✓ Il est interdit d'utiliser des clous, des punaises, sur les murs et les façades au risque d'endommager les revêtements muraux.
 - ✓ Il est interdit de stocker et d'apporter du matériel (bouteille de gaz, appareil de cuisson au gaz...) en supplément, ne répondant pas aux normes de sécurité en vigueur.
 - ✓ Il est interdit de suspendre des objets au plafond et au vidéoprojecteur.
 - ✓ Il est strictement interdit de modifier les installations électriques, d'effectuer des branchements d'appareils consommant beaucoup d'énergie, sans autorisation de la Mairie.
-
- ✓ Le chauffage étant programmé, il est interdit de toucher les commandes. De plus, pour

des raisons de régulation du chauffage et d'économie d'énergie, il est nécessaire de ne pas laisser les portes ouvertes.

- ✓ Toute utilisation de système de chauffage complémentaire ou d'appoint est formellement interdite.

Article 5 - Recommandations et fonctionnement

- ✓ Il est demandé aux utilisateurs de veiller à la tranquillité des habitants riverains.
- ✓ Toute défectuosité électrique et tous autres désordres doivent être signalés à la Mairie.
- ✓ Pendant l'utilisation des salles, les portes et les sorties de secours doivent restées libres d'accès et dégagées.
- ✓ Les extincteurs situés dans la salle ne sont à utiliser qu'en cas d'extrême nécessité.
- ✓ Après l'utilisation et avant le départ, la vérification de toutes les fermetures portes et fenêtres devra être réalisée, ainsi que l'extinction des lumières.
- ✓ L'occupant s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement ainsi que toutes les consignes de sécurité, affichées dans chaque salle par toutes les personnes présentes.

Article 6 - Dégâts

- ✓ Tous les dégâts occasionnés seront à la charge de l'occupant.
- ✓ En cas de vandalisme, il s'ensuivra des pénalités à l'encontre de l'occupant.

Les pénalités, laissées à l'appréciation de M. le Maire en fonction de l'importance des dégâts constatés, pourront être d'un montant de tout ou partie de la caution. Il pourra s'en suivre l'interdiction d'utilisation des salles communales à l'avenir.

Article 7 - Dispositions financières

- ✓ Les tarifs sont prévus par délibération du Conseil Municipal chaque année.

Tarifs actuels :

Tarif : SALLE DES FÊTES	Cypriennois	Externe
1 jour semaine (seul lundi - vendredi 9h-18h)	150	200
1 jour week end (9h à 20h)	250	300
1 soirée semaine (18h à 23h)	150	200
1 soirée week end (ve 14h au sa 6h)	250	300
2 jours consécutifs (sa 9h au di 20h)	420	480
3 jours consécutifs (ve 14h au di 20h)	500	600

Tarif : SALLE FOOT	Cypriennois	Externe
1 jour semaine (9h-18h)	100	120
1 jour week end (9h à 20h)	120	150
1 soirée semaine (18h à 23h)	100	130
1 soirée week end (ve 14h au sa 6h)	120	150
2 jours consécutifs (sa 9h au di 6h)	150	200
3 jours consécutifs (ve 14h au di 20h)	200	250
Tarif : SALLE VOLLEY	Cypriennois	Externe
1 jour semaine (9h-18h)	100	120
1 jour week end (9h à 20h)	120	150
1 soirée semaine (18h à 23h)	100	130
1 soirée week end (ve 14h au sa 6h)	120	150
2 jours consécutifs (sa 9h au di 6h)	150	200
3 jours consécutifs (ve 14h au di 20h)	200	250

- ✓ La fourniture de chauffage, électricité, eau...est incluse dans le prix de location.
- ✓ Un acompte de 30% du montant de la location sera versé par chèque ou carte bancaire au moment de la réservation. Cet acompte sera restitué en cas d'annulation, au moins 4 semaines avant la date de location sinon il sera conservé.
- ✓ Une 1^{ère} caution par chèque de 160€ sera demandée au moment de la remise des clefs. Elle sera encaissée en cas de nettoyage insuffisant et/ou de tri sélectif non respecté.
- ✓ Une 2^{ème} caution par chèque de 400€ sera demandée au moment de la remise des clefs. Elle sera encaissée en cas de dégât matériel, de détérioration de la salle et de ses abords.
- ✓ Le solde de la location sera à régler par chèque ou par carte bancaire au moment de la remise des clefs.

Article 8 - Dispositions finales

M. le Maire veillera à l'application stricte du présent règlement.

La Municipalité dégage toute responsabilité concernant la disparition et/ou dégradation d'effets personnels.

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Conseil Municipal en date du 08/09/2022. Il pourra en tout temps être modifié par le Conseil Municipal s'il le juge opportun.

La Municipalité se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment.

L'occupant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

Nom et Prénom

Date et signature

Précédé de la mention « Lu et approuvé »